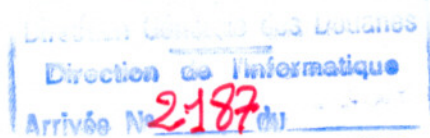


Abidjan, le 08 DEC 2009



N° 70

NOTE D'INFORMATION

08 DEC 2009

Objet : Traitement des doublons de déclaration en détail.

Le traitement des déclarations en double sur Sydam World se fait selon la procédure suivante :

I- Si la déclaration en cause est payée:

1^{er} cas Lorsque la déclaration de remplacement n'est pas encore créée :

- Adresser une demande d'utilisation du code additionnel **099** à la Direction des Services Douaniers d'Abidjan (DSDA).
- Ressaisir la déclaration avec le code additionnel **099**.
- Renseigner le document joint **9999** en mettant la référence de la liquidation annulée (Ex : C 7673 / L 9007).

2^{ème} cas Lorsque la déclaration de remplacement a été déjà créée :

- Si** la déclaration a été saisie **sans** le code additionnel **099**, faire une demande de redressement pour utiliser le code additionnel **099 afin** de ne pas liquider les droits et taxes déjà perçus sur la liquidation annulée.

II- Si la déclaration en cause est non payée:

- Signaler ladite déclaration à la Direction Informatique pour annulation.
- Saisir une nouvelle déclaration identique à celle qui a été annulée.

N.B :

Un comité sera mis en place pour veiller à la bonne application des présentes mesures. Aussi les documents seront transmis au DSDA accompagnés d'une **copie de la déclaration annulée** pour traitement.

Monsieur THIA Labi Dominique
Directeur de l'Informatique

